

N°DEC2023-139	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23030 - Conclusion d'un accord-cadre de maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel et prestations associées

Décision modificative

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU la décision 2023 / 130 du 22 Septembre 2022 attribuant l'accord-cadre de maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel et prestations associées,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été l'article 2 de ladite décision,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lire « PRÉCISE que le montant de la maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel s'élève à un montant annuel de 3 748,07 € H.T et les prestations associées seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires et ce pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT » en lieu et place de « PRÉCISE que le montant de la maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel s'élève à un montant annuel de 3 778,07 € H.T et les prestations associées seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires et ce pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT » ;

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DIT qu'il convient de lire « PRÉCISE que le montant de la maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel s'élève à un montant annuel de 3 748,07 € H.T et les prestations

associées seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires et ce pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT » en lieu et place de « PRÉCISE que le montant de la maintenance du logiciel Telios Multi Établissements – Magitel s'élève à un montant annuel de 3 778,07 € H.T et les prestations associées seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires et ce pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT ».

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de STUDIA DIGITAL, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de STUDIA DIGITAL

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :